

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Cybersécurité et du Numérique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, monsieur Éric Caire, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la confiance numérique et de la cybersécurité qui se tiendra le 18 septembre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, soit composée de :

— Madame Nathalie St-Pierre, directrice adjointe de cabinet, Cabinet du ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

— Monsieur Pierre E. Rodrigue, sous-ministre et dirigeant principal de l'information, ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

— Madame Lise Girard, sous-ministre adjointe à la sécurité de l'information gouvernementale et à la cybersécurité, ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

— Monsieur Jonathan Kelly, sous-ministre adjoint à la transformation numérique gouvernementale, ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

— Monsieur Vincent J. Painchaud, responsable des relations internationales et intergouvernementales canadiennes, ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

— Monsieur Sébastien Tessier, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80718

Gouvernement du Québec

Décret 1434-2023, 13 septembre 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 000 000 \$ à la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour le financement de programmes d'incubation et d'accélération dédiés aux entreprises technologiques innovantes du domaine de l'intelligence artificielle

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 prévoit appuyer les technologies de portée transversale, en soutenant l'incubation et l'amorçage d'entreprises en intelligence artificielle, et que, pour ce faire, des sommes additionnelles totalisant 125 000 000 \$ sur cinq ans sont prévues pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle par les entreprises;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 000 000 \$ à la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, soit un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de chacun de ces exercices financiers, pour le financement de programmes d'incubation et d'accélération dédiés aux entreprises technologiques innovantes du domaine de l'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 000 000 \$ à la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, soit un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de chacun de ces exercices financiers, pour le financement de programmes d'incubation et d'accélération dédiés aux entreprises technologiques innovantes du domaine de l'intelligence artificielle;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80719

Gouvernement du Québec

Décret 1435-2023, 13 septembre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce international qui se tiendra le 15 septembre 2023

ATTENDU QUE la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce international se tiendra le 15 septembre 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre délégué à l'Économie :

QUE la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce international qui se tiendra le 15 septembre 2023 soit composée de :

— Monsieur Richard Masse, sous-ministre adjoint aux politiques économiques et aux affaires extérieures, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Jean-François Raymond, directeur général de la politique commerciale et des relations extérieures, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Frédéric Legendre, directeur des accords commerciaux, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Madame Marie-Michèle Déraspe, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'assister à la réunion à titre d'observatrice pour le gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80720